

POLITIQUE	DÉPARTEMENT : Direction santé publique	
POLITIQUE D'ALLAITEMENT MATERNEL		Version n° 2
Destinataires : À tout le personnel et médecins du CRSSS de la Baie-James		
Responsable de l'application : Directeur de santé publique		
Signature :	<u>LU ET APPROUVÉ PAR</u> Présidente-directrice générale	<u>14 mars 2017</u> Date

1. PRÉAMBULE, OBJECTIF ET BUTS

Dans les documents *Les soins de santé à la mère et au nouveau-né dans une perspective familiale : lignes directrices nationales* (Santé Canada, 2000b) et *L'allaitement maternel au Québec*, l'Initiative des amis des bébés (IAB) est la principale stratégie retenue pour favoriser l'allaitement maternel, améliorer la qualité des soins et en diminuer les coûts. L'implantation de l'IAB est une des priorités de santé publique tant sur le plan niveau national, provincial que régional.

Objectifs

- Garantir les pratiques professionnelles optimales en matière d'allaitement.
- Donner à tous les professionnels de la santé en contact avec des femmes qui allaitent, une formation théorique et pratique spécialisée sur tous les aspects de la gestion de l'allaitement, pour les aider à promouvoir, soutenir et protéger l'allaitement.
- Veiller à ce que les avantages de l'allaitement pour la santé de la mère et du nourrisson et les risques associés au non-allaitement soient expliqués de façon positive à toutes les femmes, et à leur famille lorsque possible, pour les aider à prendre une décision éclairée sur le mode d'alimentation de leur bébé.
- Contribuer à créer un environnement où plus de femmes choisissent d'allaiter leur bébé et où plus de femmes reçoivent l'information adéquate et le soutien pour pratiquer l'allaitement de façon exclusive jusqu'à six mois, et même jusqu'à deux ans ou au-delà avec l'ajout d'aliments complémentaires appropriés (OMS, 2001b).
- Promouvoir la collaboration et la coopération avec les CISSS/CIUSS, les maisons de naissance, les cliniques privées et les organismes communautaires de façon à dispenser aux mères un service continu.
- Soutenir la création d'une culture de l'allaitement dans les collectivités locales.

Adoptée le : 22 juin 2006 CRSSSBJ-2006-06-327	Entrée en vigueur le : Date de la signature	Révisée le : 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	Abroge : Page 1 de 7
--	---	--	-----------------------------------

2. CADRE JURIDIQUE

La politique d'allaitement du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (CRSSS de la Baie-James) s'inspire du programme *Initiative des hôpitaux amis des bébés* (IHAB) élaboré par l'OMS et l'Unicef en 1991, dans le but de créer des conditions favorables à la protection, à l'encouragement et au soutien de l'allaitement maternel dans les établissements hospitaliers du monde entier. Elle s'appuie sur les orientations formulées par le Comité d'accréditation du Comité québécois en allaitement de la Direction générale des services sociaux du ministère de la Santé et de Services sociaux (MSSS) diffusées en novembre 2004 pour soutenir la mise en place du programme « Initiative Amis des bébés ».

3. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à tout le personnel et les médecins du CRSSS de la Baie-James particulièrement les chefs de programmes des différentes directions, et tous les intervenant(e)s œuvrant et pouvant être en contact avec des femmes enceintes, qui souhaitent le devenir ou qui allaitent, et des nourrissons.

La présente politique est axée sur la protection, la promotion et le soutien de l'allaitement pour les mères et les bébés en bonne santé. Là où la situation l'exige, des politiques spécifiques pourraient être mises en place et entérinées par une équipe multidisciplinaire de professionnels de santé ayant une responsabilité clinique pour les soins aux mères et aux bébés lors de situation particulière.

La politique d'allaitement s'inscrit dans une approche intégrée de services avec les autres établissements du réseau et les organismes communautaires de soutien à l'allaitement. Elle exige l'adhésion de l'ensemble du personnel, des médecins, des stagiaires et des bénévoles.

4. DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Allaitement

Enfant nourri avec du lait maternel qu'il reçoive ou non d'autres liquides ou des aliments solides.

CISSS

Centre intégré de santé et de services sociaux

CIUSS

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux

IAB

Initiatives des amis des bébés

IHAB

Initiative des hôpitaux amis des bébés

OMS

Organisation mondiale de la Santé

Adoptée le : 22 juin 2006 CRSSSBJ-2006-06-327	Entrée en vigueur le : Date de la signature	Révisée le : 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	Abrogé :	Page 2 de 7
---	--	---	----------	----------------

5. PRINCIPES DIRECTEURS

L'outil d'implantation de l'IAB, *Les dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel* (annexe 1) de l'OMS et de l'Unicef, représente les meilleures pratiques de soins possibles pour les CISSS/CIUSSS, les maisons de naissance. Le *Code de commercialisation des substituts de lait maternel* fait partie intégrante de ce document dont vous trouverez le but et le champ d'application à l'annexe 2.

6. STRUCTURE FONCTIONNELLE

a) Responsabilités des différents intervenants : le CRSSS de la Baie-James reconnaît que l'allaitement est la façon naturelle pour une femme de nourrir son bébé, et qu'il a des avantages considérables tant pour la santé de la mère que pour celle du nourrisson. Toutes les mères ont le droit de prendre une décision éclairée (Code civil) sur la façon dont elles nourrissent et prennent soin de leur bébé. Il est par conséquent essentiel de transmettre en temps et lieu des informations claires, objectives, positives et à jour à toutes les mères.

Les professionnels de la santé du CRSSS de la Baie-James ont pour responsabilité de soutenir les mères et leur famille, quelle que soit la décision qu'elles prennent, après avoir reçu l'information adéquate et fondée sur des données probantes leur permettant de prendre une décision éclairée.

b) Responsabilités de l'application : La Direction de santé publique est imputable de la mise en place de la politique d'allaitement maternel au CRSSS de la Baie-James, du processus d'agrément IAB et de la formation nécessaire à sa mise en place. La bonne collaboration des autres directions est impérative pour atteindre les résultats escomptés.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration et remplace la politique d'allaitement maternel adoptée le 22 juin 2006.

8. BIBLIOGRAPHIE

Code international de commercialisation des substituts du lait maternel.
Organisation mondiale de la santé : Genève, 1981.
http://www.who.int/nutrition/publications/code_french.pdf (consulté le 17 janvier 2017)

Adoptée le :	Entrée en vigueur le :	Révisée le :	Abrogé :	Page
22 juin 2006 CRSSSBJ-2006-06-327	Date de la signature	14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344		3 de 7

Nº 3.40

UNICEF. L'initiative Hôpitaux amis des bébés.
http://www.unicef.org/french/nutrition/index_24806.html (consulté le
17 janvier 2017)

Politique d'allaitement maternel – Clinique communautaire de Pointe-Saint-Charles,
octobre 2015

9. LISTE DES MODIFICATIONS ET COMMENTAIRES

DATE aaaa-mm-jj	VERSION	MODIFICATIONS/COMMENTAIRES	ARCHIVÉ
2017-02-02	2	<ul style="list-style-type: none">Retrait des 7 étapes du Plan de protection, de promotion et de soutien à l'allaitement en santé communautaireChangement de format	

10. RÉVISION ANNUELLE

La personne soussignée a revu ce document à la date indiquée et l'a reconduit sans modification.

DATE	SIGNATURE AUTORISÉE

Adoptée le : 22 juin 2006 CRSSSBJ-2006-06-327	Entrée en vigueur le : Date de la signature	Révisée le : 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	Abrogé :	Page 4 de 7
---	--	---	----------	----------------

ANNEXE 1

LES DIX CONDITIONS POUR LE SUCCÈS DE L'ALLAITEMENT MATERNEL

1. Adopter une politique d'allaitement maternel formulée par écrit et portée à la connaissance de tout le personnel.
2. Donner à tout le personnel les compétences nécessaires pour mettre en œuvre cette politique.
3. Informer toutes les femmes enceintes des avantages de l'allaitement au sein et sa pratique.
4. Aider les mères à commencer à allaiter leur enfant dans la demi-heure suivant sa naissance.
5. Indiquer aux mères comment pratiquer l'allaitement au sein et comment entretenir la lactation même si elles se trouvent séparées de leur nourrisson.
6. Ne donner aux nouveau-nés aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel, sauf indication médicale.
7. Laisser l'enfant avec sa mère 24 heures par jour.
8. Encourager l'allaitement à la demande de l'enfant.
9. Ne donner aux enfants nourris au sein aucune tétine artificielle ou sucette.
10. Encourager la constitution d'associations de soutien à l'allaitement maternel et leur adresser les mères dès leur sortie du CISSS/CIUSS ou de la clinique.

Note : Pour le texte original, se référer au texte sur les *Dix conditions pour le succès de l'allaitement maternel* : <http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/perinatalite/amis-des-bebes/dix-conditions-pour-le-succes-de-l-allaitement-maternel/>

<i>Adoptée le :</i> 22 juin 2006 CRSSSBJ-2006-06-327	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i> 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	<i>Abrogé :</i>	<i>Page</i> 5 de 7
--	---	--	-----------------	-----------------------

ANNEXE 2

CODE DE COMMERCIALISATION DES SUBSTITUTS DE LAIT MATERNEL

Le CRSSS de la Baie-James s'engage à soutenir pleinement l'application des recommandations formulées par l'Organisation mondiale de la Santé sur l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants et des dispositions du Code de commercialisation des substituts de lait maternel.

But du Code de commercialisation des substituts du lait maternel

Le but du Code est de contribuer à procurer aux nourrissons une nutrition sûre et adéquate en protégeant et en encourageant l'allaitement au sein et en assurant une utilisation correcte des substituts du lait maternel, quand ceux-ci sont nécessaires, sur la base d'une information adéquate et au moyen d'une commercialisation et d'une distribution appropriées.

Résumé du Code

1. Éviter la promotion des laits artificiels, tétines ou biberons auprès du grand public. Par ailleurs, cette information devra être donnée sur demande et de façon individuelle.
2. Tous les laits commerciaux, tétines et biberons devront être achetés par les centres de santé (pas d'échantillon gratuit pour les centres de santé).
3. Éviter la promotion auprès des enfants de 6 mois et moins des produits suivants : aliments commerciaux pour les bébés comme les solides en pot, les céréales, les jus, l'eau embouteillée.
4. Refuser le recours à du personnel payé par les fabricants pour donner des conseils aux parents.
5. Refuser la distribution de cadeaux et d'échantillons personnels destinés aux professionnels de la santé afin d'éviter les conflits d'intérêts (par exemple, vacances, invitations aux congrès, crayons, papeterie, etc.)
6. S'assurer que les fabricants et les distributeurs fournissent aux professionnels de la santé une information scientifique se limitant aux faits.

Note : Pour le texte original, se référer au *Code international de commercialisation des substituts du lait maternel*. http://www.who.int/nutrition/publications/code_french.pdf

Adoptée le : 22 juin 2006 CRSSSBJ-2006-06-327	Entrée en vigueur le : Date de la signature	Révisée le : 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	Abrogé :	Page
--	---	--	-----------------	-------------

ANNEXE 3

POLITIQUE D'ALLAITEMENT MATERNEL À L'INTENTION DES PARENTS*

Principes et objectifs

Nous respectons votre droit en tant que parents de choisir en pleine connaissance de cause le mode d'alimentation de votre nourrisson et nous vous appuierons dans votre décision. Par conséquent, nous vous encourageons à allaiter votre bébé. L'allaitement est la façon naturelle de nourrir votre bébé et nous reconnaissons ses bienfaits pour la mère et pour le bébé. Notre politique se base sur l'Initiative des hôpitaux amis des bébés (IHAB) de l'OMS/UNICEF.

Comment nous aidons les mères à allaiter

1. Tous les professionnels de la santé auront reçu une formation spéciale pour vous aider à allaiter votre nourrisson.
2. Lors des rencontres ayant pour thème l'allaitement maternel, de l'information sur les bienfaits de l'allaitement et les conditions favorables au succès de l'allaitement sera offerte.

Lors de votre séjour au centre de santé

1. Aucun aliment ni aucune boisson autre que le lait maternel ne sera donné à votre bébé sauf sur avis médical.
2. À la naissance, de l'aide vous sera apportée pour allaiter votre bébé dans l'heure suivant sa naissance.
3. Vous serez encouragés à pratiquer l'allaitement maternel à la demande de votre bébé.
4. Votre enfant cohabitera avec vous dans votre chambre.
3. De l'enseignement, sur la pratique de l'allaitement maternel et comment entretenir la lactation lorsque vous êtes séparée de votre bébé, vous sera transmis.

Après votre congé du centre de santé

1. Une infirmière visite chaque mère à la maison, pour superviser entre autres le déroulement de l'allaitement et fournir de l'aide au besoin.
2. Nous vous encourageons à allaiter de façon exclusive jusqu'à 6 mois et à poursuivre jusqu'à deux ans ou plus avec l'introduction d'aliments complémentaires appropriés.
3. Nous vous fournirons les coordonnées des personnes avec qui communiquer pour recevoir de l'aide ou du soutien additionnel.
4. Vous pourrez allaiter dans tous nos locaux. Si vous désirez allaiter dans un endroit plus privé, veuillez en faire la demande auprès du personnel.

* Ceci est un résumé de la politique d'allaitement. Renseignez-vous auprès du personnel pour obtenir la version intégrale.

<i>Adoptée le :</i> 22 juin 2006 CRSSSBJ-2006-06-327	<i>Entrée en vigueur le :</i> Date de la signature	<i>Révisée le :</i> 14 mars 2017 CRSSSBJ-2017-03-344	<i>Abrogé :</i>	<i>Page</i> 7 de 7
--	---	--	-----------------	-----------------------